

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC

Séance du 08 Octobre 2015

Nombre de Conseillers En exercice : 15 Votants : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Octobre 2015



L'an deux mille quinze et le 08 Octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MANENT-MANENT Jean-Paul - Maire.

Présents : MM MANENT-MANENT Jean-Paul, REULET Yves, POUSSON Marie-José, DUBERNAT Jean-Louis, ADER Jean-Paul, BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CAZAUBON Jean-Louis, LECOUFFE Francine, MARQUIER Henri, RECURT Myriam,
Représentés par procuration : TESSARI Patrick (procuration à CAPARROS Pierre), DIAZ Colette (procuration à CAZAUBON Jean-Louis), MARIOT Nicole (procuration à LECOUFFE Francine).

Absente : PEIRASSO Valérie

Secrétaire de séance : REULET Yves

Objet : Délibération prescrivant la révision d'un Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6 et L. 300-2 ;
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 MAI 1997 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 juin 2001, 2 septembre 2003 et 22 novembre 2005 ayant approuvé les modifications n° 4, 5 et 6 du PLU, la révision simplifiée n° 1 approuvée le 22 novembre 2005 et la modification simplifiée approuvée le 28 avril 2011 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Mettre en conformité un document d'urbanisme ancien avec le nouveau cadre réglementaire des lois SRU, ENE et ALUR, en prenant en compte les enjeux liés à l'environnement et au développement durable ;
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels : coteaux boisés et vallée de la Garonne ;
- Prendre en compte les risques naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles) ;
- Permettre une croissance progressive de la population, avec un objectif d'environ 850 habitants en 2030 ;
- Favoriser la valorisation des « dents creuses » de la zone urbaine du bourg et de ses abords, et limiter l'étalement urbain ;
- Diversifier le parc de logements et faciliter la création d'appartements et de logements locatifs et sociaux, pour permettre un parcours résidentiel sur la commune ;
- Maintenir et développer le tissu économique et commercial de la commune ;
- Adapter et moderniser les équipements pour répondre aux besoins de la population ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs, notamment par le renforcement des liaisons piétonnes et cyclables, entre les quartiers et vers les principaux équipements ;
- Etablir un zonage en cohérence avec l'occupation du sol et les projets actuels, notamment aux abords de l'aérodrome.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire la révision du POS en vue de l'élaboration d'un PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes, pendant toute la durée d'élaboration du projet :
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Insertion d'un article dans le bulletin municipal d'informations sur l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables ;
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrit au budget 2015 et en tant que de besoin, sur les exercices suivants ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul

